



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528306-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025
Affichage le : 17 octobre 2025
Publication électronique le : 23 octobre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE : SOUTIEN À URACEN

(N°2025-405)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-2 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation à l'association Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord-Pas-de-Calais Picardie (URACEN) pour un montant total de 5 000 € au titre de l'année 2025, dans le cadre de l'aide départementale aux associations de jeunesse et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-338A01	65748//93338	Subventions jeunesse	85 000,00	5 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Mission Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°34

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE : SOUTIEN À URACEN

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. Ainsi, le Département est attentif à la vitalité et au dynamisme de la vie associative sur l'ensemble de son territoire et agit via une politique volontariste en favorisant son développement.

Depuis de nombreuses années, il accompagne, à ce titre, financièrement les actions d'intérêt général menées par diverses structures intervenant dans le champ des politiques jeunesse et de la vie associative. Afin de permettre une continuité des actions engagées par le mouvement associatif, il est proposé d'examiner une proposition de subvention, sur la base du dossier complet reçus à ce jour.

Le projet présenté ci-après répond aux engagements du Pacte des réussites citoyennes et de sa déclinaison au travers la délibération « Objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles » délibérée le 29 janvier 2024.

L'accompagnement financier du Département pour l'association ci-après doit permettre de soutenir des projets associatifs locaux visant à proposer des actions favorisant l'épanouissement et l'ouverture des jeunes du Pas-de-Calais.

URACEN	<p>OBJET :</p> <p>Créée en 1965, l'association loi 1901 URACEN (Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord-Pas-de-Calais Picardie) présente plus de 60 ans d'expérience aux services des bénévoles et de la vie associative. 230 associations et 57 collectivités locales adhèrent aujourd'hui à cette union. URACEN a en effet pour objet l'accompagnement et la formation des acteurs en charge de la vie associative. C'est une tête de réseau reconnue et consultée par les autorités pour sa connaissance historique des secteurs culturels et éducatifs et par sa maîtrise de l'ingénierie associative.</p>	Subvention demandée : 5 000 €	Montant proposé : 5 000 €
	<p>BILAN 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des bénévoles et salariés <p>URACEN propose des sessions de formation à destination d'un public composé de bénévoles, d'élus et parfois, de salariés. Ces formations répondent aux questionnements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la responsabilité et la délégation de pouvoir des dirigeants d'une association ; - le respect des statuts, loi interne à l'association ; - les obligations comptables et fiscales de l'association ; - les ressources des associations (notamment dans l'objectif de la pérennisation demandée) ; - les obligations sociales de l'association. <p>83 formations dispensées en 2024 représentant 855 personnes formées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le conseil individualisé <p>URACEN joue un rôle prépondérant d'information, de sensibilisation et de point de repère pour la vie associative et ses dirigeants. En 2024, 316 accompagnements ont été réalisés contre 232 en 2023. Il s'agit de conseils d'ordre juridiques, comptables, administratifs, médiatiques et techniques, ainsi que pratiques pour la vie quotidienne des associations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le soutien aux étudiants entrepreneurs <p>URACEN a lancé son propre concours de trophées pour récompenser les initiatives et les</p>		

	<p>actions du milieu associatif.</p> <p>En 2024, dans la continuité des engagements pluriannuels pris, URACEN s'est ainsi pleinement investi comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du jury « Culture-ActionS » organisé par le CROUS. Culture-ActionS est un dispositif de soutien aux projets étudiants porté par le réseau des Crous avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication pour le financement de projets étudiants ; - Membre du 7^{ème} jury « Créo' Sup : Entreprendre ça s'apprend » et la remise du Prix URACEN (500€), en partenariat avec Formasup coordinateur de l'alternance dans les Hauts-de-France. 		
--	--	--	--

Si l'aide est accordée, elle sera versée en une seule fois par le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer une participation à l'association URACEN pour un montant total de 5 000 € au titre de l'année 2025.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-338A01	65748//93338	Subventions jeunesse	85 000,00	85 000,00	5 000,00	80 000,00

La 3^{ème} Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY